



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**PRÉFECTURE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Direction des Affaires Décentralisées
et de l'Environnement
Bureau de la Protection de l'Environnement

- 7 JUIN 1993

Nantes, le

R.M./C.T.
Poste 47 73

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE
CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

**LE PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 34 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral délivré le 12 janvier 1972 à la Sté Fers et Métaux de l'Ouest en vue d'exploiter un stockage et activités de récupération de métaux situés à TRIGNAC, "Certé"

VU la lettre en date du 20 avril 1993 de la S.A. ATLANTIQUE FERRAILLES METAUX ;

- DONNE RECEPISSE -

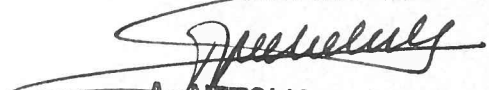
à la S.A. ATLANTIQUE FERRAILLES METAUX dont le siège social est rue de la Gare - 49240 AVRILLE de sa déclaration faisant connaître qu'elle a succédé à la Sté FERS et METAUX de l'OUEST dans l'exploitation d'un stockage et activités de récupération de déchets de métaux situés Z.I. de Certé Océane, rue de Penhoët - 44570 TRIGNAC.

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1972 restent applicables.

LE PREFET

Pour le Préfet

**le Chef de Bureau de la Protection de
l'Environnement**



A. NETOLICKA LEMAIRE